

Une entrevue avec le juge en chef Alfred M. Monnin

L' H O N O R A B L E J U G E E N C H E F
A L F R E D M . M O N N I N *

I. INTRODUCTION

Dans cette entrevue, le juge en chef Monnin discute la pratique de droit, sa famille et ses plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le domaine juridique. Cette entrevue a été effectuée par le professeur Darcy MacPherson au mai 2012.

II. ARRIVANT À LA PRATIQUE DU DROIT

DLM: Qu'est-ce qui vous a attiré vers une carrière en droit?

AMM: J'ai fini au Collège St-Boniface, le Collège des Jésuites, en 1939. Il y avait très peu d'emplois à ce moment-là. C'était la fin de la Dépression. J'ai regardé alentours, et puis j'ai vu que le dernier étudiant en droit ou le dernier avocat—c'était Laurier Regnier, maintenant décédé—et puis il avait fini ses études en droit 15 ans avant, alors il avait fini son cours en 1924, à peu près. Donc, il y avait très peu d'avocats. Je me suis dit « Mais, allons là. Il devrait y avoir du travail, si pas tout de suite, dans quelques années. » Et comme de fait, la guerre est arrivé. Et à la fin de la guerre, il a eu du travail, tant qu'on en voulait, tant qu'on pouvait en faire. Alors c'est ça. C'est comme ça que je suis arrivé là.

DLM: À votre avis, comment l'apprentissage du droit aujourd'hui a-t-il changé depuis le temps où vous étiez aux études?

* O.C., O.M., Q.C., LL.D (Manitoba), B.A., LL.B. Juge en chef Cour d'appel du Manitoba 1983-1990.

AMM: D'abord, la profession n'était pas structurée, comme elle l'est aujourd'hui. On regardait alentours, on voyait qui avait du travail à faire, et puis on se lançait dedans, une fois qu'on avait les qualifications nécessaires. Et c'est ce que j'ai fait. Et j'ai toujours eu beaucoup de travail, tellement qu'à un moment nous étions six dans le bureau, six avocats et on avait tout le travail qu'on pouvait faire.

III. LA PRATIQUE DU DROIT

DLM: Et vous avez travaillé beaucoup d'heures dans votre bureau, comme aujourd'hui?

AMM: Je ne sais pas ce qu'ils font aujourd'hui, dans ce temps-là on travaillait beaucoup d'heures. On travaillait presque 4 à 5 soirs par semaine. On travaillait le samedi matin, jusqu'à 1 heure, à peu près. Après 1 heure, on partait, en petits groupes, avec notre comptable et puis on allait dans le nord de la ville chez Sammy's pour prendre un sandwich et puis, discuter. Je revenait au bureau avec le comptable pour regarder ce qu'il avait à faire puis ce qui avait été fait et ce qu'on pouvait charger, et ce qu'on pouvait retirer comme honoraires.

DLM: Et votre éducation comme avocat était plutôt basé sur l'apprentissage venant de d'autres avocats plus âgés ?

AMM: Oui. J'étais avec Joseph Thomas Beaubien. Beaubien était devenu juge, juge de la Cour du Banc de la Reine, puis ensuite, à la Cour d'Appel. Mais, il avait une grosse clientèle. Et puis, au fait, il m'avait fait dire que : « Dépêche-toi de venir parce que j'ai du travail en quantité. » Alors, on a été un moment où on était jusqu'à 6 dans le bureau. C'est moi qui étais le senior, parce que Beaubien a été nommé juge. Je tenais les autres occupés, je distribuais le travail ... je faisais ma part, puis je distribuais et puis on a toujours eu beaucoup, beaucoup de travail. Une partie n'a jamais été rémunérée. Pas bénévole mais... Pas mal bénévole, les gens ne me payaient pas. Alors, c'était du bénévolat sans le vouloir, c'est comme ça que c'est allé.

DLM: Alors c'était très pratique, l'éducation était très orientée pour la pratique de droit?

AMM: Oui. L'interview des clients ... on n'avait pas beaucoup de clients corporatifs, alors c'était des renseignements particuliers, des individus alors ça demande beaucoup plus de rencontres, plus d'explications à donner.

DLM: Avez-vous apprécié vos études?

AMM: Oh oui, oh oui, j'ai bien apprécié mes études. Comme j'ai dit, ce n'était pas structuré comme ça l'est maintenant mais...

DLM: Vous avez passé combien d'ans comme étudiant?

AMM: Il me semble que c'était un cours de quatre ans. Trois ou quatre je peux me tromper mais je pense que c'était 4 ans. Au début, on ne connaissait pas grand choses, alors on portait des messages d'un bureau à l'autre, d'une place à l'autre, on allait au Bureau des Terres, on allait à la cour, on allait porter des documents, rapporter aussi d'autres documents, ... C'était très pratique; on apprenait sur le..., en travaillant.

DLM: Tout en respectant le caractère confidentiel des dossiers pour lesquels vous étiez responsable en tant qu'avocat, Quelle fut votre cause la plus intéressante?

AMM: Bien je pense que c'était l'affaire avec les trois garçons du Québec, qui se sauvaient du Québec parce qu'ils avaient commis un petit vol, un vol bien banal. Et puis ils ont été pris dans un tourbillon d'activité. Ça a été je pense celui qui a été le plus important.

À part de ça, j'avais une bonne, j'avais une grosse clientèle, beaucoup comme j'ai dit presque tous des particuliers, alors c'était intéressant.

DLM: Alors vous avez fait beaucoup de litige ?

AMM: Le litige? Non. Moi, je n'ai pas eu beaucoup de litige. J'étais avocat, mais réellement ont été des notaires, notaire québécois. Alors, c'était du travail de bureau.

DLM: Le cas que tu parles c'était de...

AMM: Oui c'était relié à ce cas. C'était le meurtre d'un prêtre sur le grand chemin de Brandon. Une place appelé Justice.¹

Oui c'était un meurtre, ils ne savaient pas que c'était un prêtre. Ils étaient à cours d'argent, ils avaient besoin d'argent alors ils se sont permis de lui en demander et puis quand il leurs a refusé il l'on tiré.

DLM: Et vous avez fait le cas avec Harry Walsh ?

AMM: Avec Harry Walsh, oui. Oui c'est ça, c'était ça le cas la plus important que j'ai eu je pense de ce point de vue-là mais j'avais une grosse clientèle. Je ne cherchais pas la clientèle, la clientèle venait, elle était là.

DLM: Et c'était le plus intéressant pour vous parce que c'était tellement important pour eux ?

AMM: Oui c'est ça, ensuite il ne faut pas oublier que tout se faisait en anglais à ce moment-là. On n'avait pas le droit de se servir de la langue française. On interviewait faisait nos entrevues avec le client en français si le client étaient francophile ou francophone mais après ça tout la restant, d'un bureau à l'autre, toute la conversation, la correspondance, se faisait en anglais.

DLM: Et est ce qu'il comprenait l'anglais vos clients dans ce cas-là ?

AMM: Ceux-là peut-être pas beaucoup, mais les clients du Manitoba, oui ils comprenaient tous l'anglais.

DLM: Mais ça me semble que pour les francophones vous étiez tellement important, un avocat francophone qui peut leur traduire de l'anglais en français et d'expliquer les termes légaux en anglais, était tellement

¹ *R v Paquin*, [1955] MJ No 5 (QL) (QB), conf par (1955) 111 CCC 312, 15 WWR 224 (CA), (en ce qui concerne de poursuivre les accusés comme des adultes); *R v De Tonnancourt*, (1955) 114 CCC 240, 17 WWR 26 (QB) Freedman J (tel était alors son titre) (une audience sur l'admissibilité des preuves). Cette audience et l'ultime verdict de culpabilité ont été maintenus dans *R v De Tonnancourt* (1955), 17 WWR 26 conf par 18 WWR 337 (CA). Voir page 130 pour plus d'information sur cette question et sur le sort des trois jeunes du point de vue de Freedman, J.

important à ce temps là parce qu'il n'avait pas un droit d'avoir un juge en français.

AMM: C'est ça. Alors, il fallait faire la traduction continuellement, puis expliquer ce qui se passait ou ce qui allait se passer.

DLM: Est-ce qu'il y avait un dossier ou un cas qui était plus le fun pour vous, qui semblait tellement intéressant, plus amusant ?

AMM: Il n'y a pas grand amusement là-dedans. C'était du travail, pui c'est des heures de travail assez pénible parfois. Comme je vous dis il fallait tout expliquer à la clientèle, mais les clients comprenaient tous l'anglais, presque tous, peut-être les vieilles, vieilles personnes francophone venu du Québec qui ne connaissaient pas l'anglais mais ils étaient très rare.

DLM: Alors vous avez passé la majorité de vos années professionnelles en anglais ?

AMM: Ah oui, presque entièrement en anglais, sauf quand je discutais avec les clients. Là, la conversation se faisait en français. Mais avec les autres études d'avocats c'était toujours en anglais...

DLM: Vous avez fait vos études ici au Manitoba?

AMM: Oui j'ai fait toutes mes études au Manitoba.

DLM: Tout en respectant le caractère confidentiel des dossiers, pourquoi avez-vous accepté votre nomination à la magistrature?

AMM: Il y a question de rémunération, et c'est tout. Parce que comme juge vous n'avez plus besoin d'aller demander de l'argent aux clients. C'est l'état qui vous paye un salaire, annuel et mensuel, et un bon salaire à part ça, avec aussi une très bonne retraite, une retraite indexée. Alors tellement qu'à l'heure actuelle j'ai plus de revenu que j'en avais quand je pratiquais, que quand j'étais juge pratiquant. Quoi d'autre... C'est une question de n'être pas obligé d'aller chercher ou de demander une avance pour le travail. Vous étiez garantie de votre traitement à la fin du mois. Et c'était intéressant avec cinq enfants à soutenir.

DLM: Quel avocat fut votre plaideur préféré?

AMM: Bien il avait Harry Walsh qui était un très bon avocat, difficile parfois parce qu'il était exigeant mais c'était plaisant de l'avoir devant vous. Il plaidait très bien, il savait où il allait. Il allait directement au but, et il ne perdait pas son temps. J'ai aimé ça et puis quoi d'autre ? Non c'est ça. J'étais content de faire ce travail là.

DLM: Vous avez passé long temps comme, comme juge de procès non ?

AMM: 5 ans je pense si ma mémoire est bonne, 5 ans en procès puis après ça à la cour d'appel.²

DLM: Comment ces deux rôles différent-ils?

AMM: Il n'y a pas grand grands changements parce que c'est le même genre de travail sauf qu'à la Cour d'Appel, vous étiez toujours 3 ou des fois 5—alors là il faut travailler en groupe. Quand vous êtes juge seul, c'est vous qui dites quand on arrête ou quand « on as-tu des questions » ou avertir à un avocat, « assez, perd pas ton temps.» Tandis que quand vous travaillez à cinq bien il peut y avoir plusieurs opinions.

DLM: C'est longtemps de passer comme juge, 33 ans.

AMM: Oui.

DLM: Qu'est-ce qui était ta motivation de encore, chaque jour dit 'je veux faire ça encore'. Vous aviez l'option de faire votre retraite plutôt que vous aviez fait.

AMM: Oui je l'ai pris à 70 ans si ma mémoire est bonne³. J'aurais pu travailler jusqu'à 75 ans mais décidé à 70 que j'en avais assez et j'avais assez

² Le juge Monnin a été nommé à la Cour du banc de la Reine en 1957, et à la Cour d'appel en 1962. En 1983, il a été nommé juge en chef.

³ Le juge Monnin a pris sa retraite à l'âge de 70 ans, en 1990 de la Cour d'appel MB.

de revenu pour me faire vivre pour le restant de mes jours et me voilà encore à 92 ans,93 bientôt, et j'ai un bon revenu et je vis bien.

DLM: Pour beaucoup de personne une opportunité d'être juge en chef d'une province est une question d'héritage

AMM: D'héritage... oui mais d'un héritage politique si vous voulez. Il faut avoir des bons amis à Ottawa pour devenir juge en chef.

DLM: Oh oui, certainement. Mais je dis que plusieurs aurait voulu être nommé comme juge en chef simplement pour faire certain qu'il serait reconnu comme cela après que leur carrière soit fini.

Mais je crois que votre héritage était déjà sécurisé même si vous n'été jamais devenu juge en chef. Alors pourquoi est-ce que vous avez apprécié votre position là.

AMM: Écoute, comme J'ai dit au début, la question de rémunération' c'était important. Comme juge en chef, c'est vous qui présidiez.

DLM: Est-ce que vous aimez présidez ?

AMM: Oui j'aimais sa présider. Si vous n'êtes pas la, c'était l'autre, le prochain qui préside.

DLM: Pourquoi est-ce que vous l'aimiez tellement ?

AMM: J'aimais ça parce-que j'aimais le travail, j'aimais ce genre de travaille là. J'aimais le travail, je n'ai jamais refusé de travailler. J'ai travaillé fort aussi.

DLM: Votre position comme juge en chef c'est presque coïncidant avec le commencement de la Charte, la Charte canadienne des droits.

AMM: Oui oui, mais ça bien été.

DLM: Et c'était la première fois dans l'histoire canadienne que nous avons vraiment changé nos droits constitutionnels. La Charte a changé la constitution du Canada, d'une question de la division de puissances entre

différentes niveau de gouvernement. Comment c'était d'être le juge en chef d'une province à ce temps-là ?

AMM: Moi j'étais content. C'était quelque chose de nouveau, quelque chose de neuf, c'est quelque chose que toute personne aime faire quand on fait du nouveau droit si vous voulez ou qu'on fait quelque chose que les autres n'ont pas fait.

DLM: C'est un peu être Buzz Aldrin ou Neil Armstrong?

AMM: Oui, c'est vrai c'est un petit peu Neil Armstrong, j'avais jamais pensé de ça.⁴

D'abord quand on est à la cour d'appel on prend ce qui vient, on n'a pas de choix, dès qu'un appel est déposé, on sait qu'on va l'avoir, alors on se prépare en conséquence, si tu veux on fait des recherches, on a du personnel qui nous aident à faire des recherches, quoi que ça c'était récent, dans mon début de carrière on avait absolument personne pour nous aider, on faisait notre propre recherche. Alors on a commencé à faire aussitôt qu'on voyait qu'on allait avoir un appel de telle et telle nature et après ça on a eu de l'aide. Alors cela a bien fonctionné.

DLM: Pour environ six ans vous étiez sur le banc de la Cour d'Appel avec Brian Dickson. Est-ce que vous pouvez me dire quelques mots personnels à propos de votre temps à la Cour d'Appel avec le Très Honorable Brian Dickson, ancien Juge en Chef du Canada, comme homme et comme juge.

AMM: Alors Brian Dickson était un peu plus vieux que moi, il venait de la Saskatchewan si ma mémoire est bonne, mais je l'ai connu au tout début de sa carrière au Manitoba. On s'est fréquenté. Il était un gros travailleur, il préparait bien ses dossiers, il était plaisant à travailler avec, toujours très

⁴ Justice Monnin a décidé une douzaine de cas sous la *Chartre* durant les années 1980 incluant la sélection qui suit : *R v Belton*, (1982), 146 DLR 3d 34, 3 CCC (3d) 427; *R v Burrows*, (1983) 150 DLR (3d) 317, 6 CCC (3d) 54; *Law Society of Manitoba v Savino*, (1983) 1 DLR (4th) 285, [1983] 6 WWR 538; *R v Sabourin*, (1984) 13 CCC (3d) 68, 29 Man R (2d) 101; *Blackwoods Beverages Ltd v R*, (1984) 15 DLR (4th) 231, 16 CCC (3d) 363; *R v Roebuck*, (1985) 36 Man R (2d) 270 (disponible sur WL Can).

plaisant, un gars de qualité supérieur, mais il ne se croyait pas supérieur ou n'indiquait pas qu'il était supérieur Dickson était très plaisant. Un très bon compagnon.

DLM: Alors vous avez passé de temps ensemble hors de la Cour?

AMM: Ah oui, on a socialisé. Il était très plaisant, il était charmant comme individu, un bon copain, très bon copain

DLM: Le Juge Dickson est venu d'une origine en droit corporatif, et non pas en litige, avant de devenir juge. C'est n'est pas tellement normal aujourd'hui.

AMM: Non, c'est un fait. Il était dans le gros bureau d'Aikins. Il avait une grosse clientèle, clientèle corporative, pas beaucoup de particuliers comme clients, mais des corporations. Il a bien fait son travail, pis il était plaisant à travailler avec.

DLM: Certains disent que le juge en chef Dickson fut l'un des plus grands juristes de l'histoire canadienne. Aviez-vous reconnu en lui ce potentiel exceptionnel lorsque vous siégiez à ces côtés?

AMM: Non, parce qu'on ne pensait pas qu'il irait à la Cour Suprême du Canada.

DLM: Pourquoi pas?

AMM: C'est une question de... j'oublie comment ça fonctionne, mais il avait trois juges choisis du Québec, trois de l'Ontario et trois dans le restant du Canada. Alors, les chances qu'un Manitobain soit choisi sont plutôt minces. Parce que il y a toujours un qui vient des Maritimes, puis après ça, tu avais la Colombie Britannique il en avait un, puis le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta avait droit à un juge à peu près. Alors ça ne donne pas grande chance d'y arriver. Mais Dickson était très compétent, et je le voyais certainement s'il y avait moins demande d'ouverture, si le gouvernement était intelligent, à Ottawa il le nommerait et c'est-ce qui est arrivé Dieu merci. Il l'on nommé. C'était un très bon choix.

DLM: Est-ce qu'on pourrait parler un peu de l'enquête Monnin?⁵

AMM: Si vous voulez. De ce que je me souviens.

DLM: Vous aviez déjà pris votre retraite. Alors pourquoi est-ce que vous voudriez faire plus de travail?

AMM: Je ne me souviens pas pourquoi, on m'a invité et j'ai été assez bête de l'avoir accepté. Mais j'étais content de l'avoir fait, c'était un travail plaisant, par moments difficiles. Mais ça marché et puis j'ai fait mon rapport. Ça fini là, tant qu'à moi ça fini là. Mais, il en a d'autres que s'est allé plus loin. J'étais content.

DLM: Est-ce que vous avez pensé que ce rapport allait être une pièce de dynamite disons ?

AMM: Non je pense que si j'avais réalisé que ça deviendrait si important je ne sais pas si j'aurais accepté à ce moment-là, mais j'étais prêt à faire du travail et puis il me le demandait et je l'ai fait.

DLM: Mon grand-père vient de Montréal, il a dit a propos de la retraite c'est ce qu'on fait quand on va au lit pour dormir. La « retraite », au sens professionnel, pour lui, c'était d'être un `professional loafer`. Mais pour vous-même ça me semble que vous aimez avoir quelque chose à faire.

⁵ L'"enquête Monnin" a été réalisée pour vérifier la véracité des allégations de conduite électorale inappropriée lors de l'élection provinciale de 1995. Il a conclu que « Dans toutes mes années sur le banc, je n'ai jamais rencontré autant de menteurs dans une instance comme je l'ai fait dans cette enquête. » CBC News (10 November 2000) online: CBC News <www.cbc.ca/news/canada/story/1999/03/29/manitoba990329.html>; Pour plus d'information voir aussi : Manitoba, Legislative Assembly, Official Report of Debates 36^e lég, 5^e sess Volume XLIX n° 13A (22 avril 1999) (Gord Mackintosh); Un code commun de déontologie a été élaboré par Élections Manitoba qui a été créé suivant la recommandation de l'enquête: www.electionsmanitoba.ca/en/Political_Participation/Shared_Ethical_Code_of_Conduct.html/.

AMM: Non, vous avez raison, j'aime ça avoir quelque chose à faire, j'aimais, plus maintenant, j'aimais avoir quelque chose à faire, j'aimais avoir quelque chose qui était utile à la société.

DLM: L'enquête Monnin a encore les effets politiques aujourd'hui. Est-ce que vous avez réalisé que cette entreprise apportera tels effets?

AMM: Non, je n'avais pas réalisé les implications ça c'est un fait, je n'avais pas réalisé. Mais je suis content que j'aie réussi, quand même.

DLM: C'est certain que vous avez très bien réussi, car tous les faits sont reconnus. Est-ce que c'était votre objectif en écrire le rapport?

AMM: Oui, c'est ça qu'on voulait de moi je pense et ce c'est que moi je voulais, je voulais que tout sorte, que les détails sortent.

DLM: Et c'est à quelqu'un d'autre de faire un jugement?

AMM: Oui ça ce n'est pas à moi.

IV. AFFAIRES FAMILIALES

DLM: Est-ce qu'on pourrait parler pour un moment de votre famille?

AMM: Oui si vous voulez.

DLM: Vous avez deux fils qui se siègent à la Cour d'Appel présentement, l'un d'eux était jusqu'à tout récemment juge en chef de la Cour du Banc de la Reine.

L'une de vos belles-filles est juge de la Cour du Banc de la Reine et l'autre fut sous-ministre adjointe au ministère de Justice au gouvernement fédéral. Votre petit-fils Christian et son épouse sont tous deux avocats. Une autre petite-fille est avocate aussi.

Pour plusieurs Manitobains, le nom « Monnin » est synonyme de la profession juridique et de la magistrature au Manitoba. Pourquoi pensez-

vous que tel est le cas? Comment sentez-vous d'être le chef d'une dynastie juridique et légale?

AMM: Tu as raison. Il y a une petite dynastie. Mais, mes fils et mes petits enfants ont suivi la carrière. Moi-même j'ai suivi cette carrière parce que mon père était notaire en Suisse, notaire de profession. Alors, c'est dans la famille, c'est dans... it's in the guts, c'est dans le système, oui.

DLM: Vous êtes Franco-Manitobain. Est-ce que vous pouvez me dire un peu sur le sujet. Vous avez dit que votre père vient de la suisse, est-ce que vous pouvez me dire un peu plus à propos de vos parents et grand parents?

AMM: Les grands-parents, je ne peux pas vous parler de mes grands-parents, je ne les ai jamais connu, puis ils ne sont jamais venu au Canada.

Mon père est venu au Canada en 1905, si ma mémoire est bonne. Ma mère est venue beaucoup plus tard, avec une sœur et un frère. Et moi je suis né en seulement 1920, après la première guerre. J'ai été élevé à St-Boniface, j'ai fait tous mes études en français, à l'École Provencher, au Collège St-Boniface. Ensuite je suis allé à l'École de Droit à Winnipeg.

DLM: En anglais?

AMM: En anglais alors oui, il a fallu que j'apprenne.

DLM: C'était la première fois que vous avez passé beaucoup du temps dans un environnement seulement en anglais?

AMM: En anglais, oui, c'était la première fois que j'avais des cours en anglais. On avait au collège St-Boniface on avait des professeurs qui enseignait l'anglais, mais tout le restant des cours étaient fait en français.

DLM: C'est un peu comme l'immersion française?

AMM: Oui, c'était plus que de l'immersion, c'était l'immersion totale en français, on était content, on a eu de très bon professeurs.

DLM: Et la majorité des votre amis étaient des franco-manitobains?

AMM: Oui, des franco-manitobains; j'avais très peu d'amis de l'autre côté de la rivière, si vous voulez, du côté anglais. J'en ai fait à l'école de droit, mais, avant ça, j'en avais très, très peu. Même si je demeurais à Norwood parce que mes parents avaient une résidence qu'ils avaient louée à 200 rue KitsonGibson. J'ai voyagé de la rue KitsonGibson au Collège St-Boniface pendant plusieurs années. Donc Norwood c'était un milieu très anglophone à ce moment-là. Quoi d'autre. Non c'est ça. Ça bien fonctionné.

DLM: Ton père qui était arrivé ici, travaillait pour?

AMM: Écoute, je ne suis pas trop sûr de ça, mais il était au crédit foncier franco-manitobain, franco-canadien, il avait un crédit foncier c'était un agent.

AMM: Il était associé avec le Consulat en Suisse. Il est venu en 1905—exactement comment fait-il qu'il est venu au Canada, je ne sais pas. Il a dû arriver quelque chose, mais je n'en sais pas ce que c'est. Il est arrivé, puis ma mère est arrivée avec mon frère et ma sœur quelques années après.

DLM: C'était votre frère et sœur avec lesquelles ta mère est arrivée ici au Manitoba. Je croyais que c'était sa sœur et votre oncle.

AMM: Non, ma sœur et mon frère.

DLM: Vous avez combien de sœurs et frères?

AMM: J'ai un frère et une sœur, mais il y a une grande différence d'âge, ils sont nés en 1903-1904, et moi je suis né en 1920. Alors il avait 15, 16, 17 ans de différence entre nous. Je suis arrivé tard, si vous voulez. Et j'ai fait toute mes études à St-Boniface, l'école Provencher et le Collège avant d'aller à l'école de droit.

DLM: En lisant votre biographie, c'est très évident que votre héritage francophone est très important pour vous ?

AMM: Oui c'est très important.

DLM: Pourquoi ça?

AMM: C'est un héritage de mes ancêtres qui était de langue française ...

DLM: Est-ce qu'ils venaient tous de la Suisse?

AMM: Oui, mes parents, mon père et ma mère venait de la Suisse, ma mère étaient allemande—d'un canton suisse—mais elle devait parler français, je pense bien, en Suisse, dans ses écoles. Quoique en Suisse, dépendant dans quelle région vous êtes. Il y a des cantons ou des régions qui sont de langue allemande seulement, et vous n'apprenez le français qu'au secondaire; et l'inverse aussi, il y a des régions où le français est la langue de communication et la langue scolaire, et c'est seulement en huitième ou en secondaire que vous commencez à vous servir de l'allemand. .

DLM: Alors, est-ce que votre mère vous à parler en allemand?

AMM: Non, non, mes parents ont du s'apercevoir qu'on aurait de la difficulté à apprendre le français et l'anglais au Manitoba alors ils n'ont pas essayé l'allemand du tout, du tout et je ne connais pas un seul mot en allemand non plus.

DLM: Depuis quelques années, un trophée à votre nom est présenté au meilleur plaideur du Concours Laskin, le seul tribunal-école où chaque équipe comporte des étudiants qui plaident dans les deux langues officielles. Que signifie pour vous cet honneur?

AMM: C'est un grand honneur d'avoir un concours à son nom. J'apprécie ça, mais je n'ai rien fait, rien contribuer, par exemple. Je n'ai pas poussé la chose. Puis, je n'ai jamais participé.

DLM: Mais le concours n'était pas en existence quand vous étiez étudiant.

AMM: Non, ce n'étais pas là, ce n'était pas disponible.

DLM: Quelles questions ai-je omis de vous poser?

AMM: Je pense que vous avez couvert tous les sujets, je ne pense pas qu'il a d'autres choses. Non je ne crois pas. Je vous remercie de l'intérêt que vous porter à ma personne et à ce que je représente. C'est fait.

DLM: C'est mon honneur.

AMM: C'est un plaisir de le faire.

DLM: Merci

